



Association Loi 1901
Mairie de Coupvray (77700)
09 77 58 80 37
contact@actheatre.fr
www.actheatre.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : INSCRIPTION & REGLEMENT

Réinscription des anciens adhérents :

Afin de garantir leur place, les anciens adhérents ont la possibilité de s'inscrire au mois de juin. Ils doivent, lors de cette réinscription, fournir le dossier d'inscription. Le règlement pouvant s'effectuer en carte bleue en ligne ou par chèque (comptant ou en trois fois).

Si un adhérent réinscrit en juin, ne souhaite finalement pas continuer en septembre il doit en informer l'ACThéâtre avant le dernier forum afin de libérer la place. Dans ce cas, le chèque sera rendu à l'adhérent ou le paiement Carte Bleue remboursé par virement.

Inscription des nouveaux adhérents :

Les inscriptions se feront lors des forums d'associations qui se déroulent chaque année courant septembre.

Un nouvel adhérent a la possibilité de réserver sa place durant l'été après les réinscriptions des anciens adhérents. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée et doivent être validées lors d'un des forums de la rentrée. En cas de non-validation de l'inscription, la place est libérée.

Le dossier d'inscription en ligne doit être complété. Il contient :

- le formulaire d'adhésion dûment renseigné par l'adhérent ou par le représentant légal pour l'adhérent mineur
- le versement de l'adhésion (non remboursable) et de la cotisation annuelle.

Les cours seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (nous remettrons en question ou modifierons les cours ayant moins de 10 élèves).

Modes de règlement acceptés :

- Espèces en une seule fois
- Chèque bancaire à l'ordre de l'ACThéâtre Val d'Europe
- Carte Bleue via paiement en ligne

Si la solution du paiement en 3 fois est choisie, les 3 paiements de cotisation seront prélevés à intervalle d'un mois après la date du premier règlement.

Une réduction de 50 € est accordée dès la troisième adhésion familiale.

Les cotisations sont annuelles.

2 séances d'essai sont acceptées par l'association pour les nouveaux adhérents (remboursement de la cotisation uniquement en cas de désistement lors d'un de ces 2 cours)

L'association laisse la possibilité à ses nouveaux adhérents de se rétracter jusqu'au 1^{er} Décembre de l'année en cours. En ce cas :

- L'adhérent devra informer l'association de sa décision avant le 1^{er} Décembre
- Le 1^{er} trimestre sera dû mais les 2 trimestres suivants lui seront alors remboursés

En dehors de ce cas, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne pourrait donc être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

L'adhérent peut demander en septembre et octobre une facture de reçu de cotisation pour la saison en cours. Cette facture sera obligatoirement au nom de l'adhérent, avec le cas échéant, le nom de l'émetteur du paiement (s'il est différent de celui de l'adhérent).

Dans le cas de chèque rejeté par la banque car impayé, l'association, à l'appui de l'attestation des frais de banque, exigera de l'adhérent, le remboursement immédiat de ces frais.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

La date de début des cours de théâtre sera donnée lors de l'inscription. L'intervenant en accord avec le bureau déterminera la date de fin des cours en fonction de l'organisation de l'année.

Congés scolaires : Il n'y a pas de cours ni pendant les vacances scolaires ni les jours fériés sauf sur proposition du professeur.

Article 3 : DISCIPLINE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

(Un professeur peut avoir un empêchement ou un retard).

En cas d'absence d'un adhérent mineur, les responsables légaux doivent en informer l'association.

Il est indispensable de respecter les locaux communaux prêtés à l'association ainsi que le matériel utilisé et prêté, notamment les costumes.

L'association se réserve le droit de remettre en cause une adhésion pour tout comportement perturbateur ou irrespectueux sur décision du bureau.

En dehors des horaires de cours, l'association n'est pas responsable des adhérents mineurs.

Article 4 : OBJETS DE VALEUR

Nous demandons aux élèves de ne pas amener d'objets de valeur aux cours. L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

L'A.G. informe les adhérents de la gestion de l'association : rapport moral de l'année écoulée, présentation des comptes, budget prévisionnel de l'année à venir, débat des questions à l'ordre du jour.

Les adhérents ou leurs représentants légaux sont invités à y assister, sur convocation.

Article 6 : SPECTACLE

Chaque professeur décide pour chacun de ses groupes l'organisation d'une représentation.

Les adhérents qui s'engagent à y participer doivent assister aux cours et aux répétitions de façon assidue.

Les costumes, le cas échéant, seront définis en collaboration avec votre professeur et achetés ou confectionnés individuellement ou prêtés par l'association (à rendre dans l'état prêté, lavés et repassés).

Article 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes modifications du règlement intérieur devront être votées lors de l'assemblée générale de l'association.